



**Objet :** Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Big Band Camargue.

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service de l'événementiel**  
**et de l'animation**  
**D-2401-000112**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

**VU** l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

**VU** la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Big Band Camargue du 17 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association Big Band Camargue, représentée par le président Monsieur Philippe Guyon, pour la mise à disposition de la salle La Cruvière, du 17 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, selon le planning annexé à la convention. Les dispositions prendront effet au 17 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 01 FFV. 2024.  
Pour le maire,  
Le conseiller délégué  
à la logistique et la vie associative

Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier